

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	40 (1932)
Heft:	1
Artikel:	Protection de la population contre les dangers de la guerre chimique
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-973762

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection de la population contre les dangers de la guerre chimique.

Nous avons parlé à plusieurs reprises, ici même, de cette question brûlante, et nous avons dit qu'une commission mixte avait été nommée par le Conseil fédéral et par la Croix-Rouge suisse, pour étudier les mesures de protection qu'il serait possible de recommander à la population civile suisse pour lutter contre la guerre aéro-chimique.

La Commission nommée en octobre 1928, est composée de MM. le colonel Wildbolz, président, Sulzer, conseiller national, colonel Sutter, médecin en chef de la Croix-Rouge, ministre Dinichert, Bosset, conseiller d'Etat, colonel Hauser, médecin en chef de l'armée, colonel Fierz, colonel Bandi, tous deux du Département militaire, Dufour, ingénieur, et Dr Steck.

Après trois ans de travaux, et après dépôt de son rapport, cette commission a été invitée d'exposer la question devant une assemblée nationale. Celle-ci a eu lieu à Berne le 9 novembre 1931, dans la salle du Conseil National. Elle comprenait des représentants de tous les gouvernements cantonaux, des villes de plus de 10,000 habitants, des délégués des Chambres fédérales et des différents départements fédéraux, ainsi que d'un grand nombre d'associations politiques, militaires, scientifiques, professionnelles et humanitaires. En outre la Croix-Rouge suisse, les samaritains et les écoles de gardes-malades y étaient largement représentés.

C'est à M. le conseiller fédéral Minger que revint l'honneur d'ouvrir la séance et d'exposer les intentions du Conseil fédéral et du Comité de la Croix-Rouge suisse, promoteurs de la conférence. L'orateur rappelle le rapport présenté par la commission mixte, et propose de créer

un office central de documentation et de renseignements sur les mesures à prendre pour parer aux dangers d'une attaque aéro-chimique. Mais avant d'organiser ce centre, le Conseil fédéral désire savoir ce que pensent de cette question si complexe les cantons, les villes et les différents groupements, et s'ils sont disposés — en principe — à prendre les mesures préventives nécessaires pour mettre la population civile à l'abri des conséquences funestes de la guerre chimique.

Après ce discours d'ouverture, les quelque 200 participants entendirent les très intéressants rapports des membres de la commission mixte. Ce fut d'abord M. le ministre Dinichert qui exposa la question juridique, faisant remarquer qu'il n'existe actuellement aucune garantie absolue que les gaz toxiques ne seront pas employés comme moyen de combat dans une guerre future. Cette constatation impose donc aux gouvernements et aux peuples d'impérieux devoirs de prévoyance, et c'est pour les discuter et les étudier que la conférence a été convoquée.

Le point de vue de la Croix-Rouge a été développé ensuite par le colonel Dr Suter, médecin en chef de la Croix-Rouge suisse. Rappelant les résolutions votées par la XII^e et la XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1925 et à La Haye en 1928, résolutions qui s'occupent déjà de la protection des populations civiles en cas de guerre chimique, l'orateur souligne l'activité de la Croix-Rouge internationale dans ce domaine et la collaboration de la Croix-Rouge suisse aux études en cours dans notre pays. Il poursuit:

La Croix-Rouge suisse compte actuellement 54 sections, organisées par canton ou district. Les sections les plus importantes qui disposent de ressources financières suffisantes organisent depuis environ vingt-cinq ans, avec l'aide de la société centrale, des colonnes de la Croix-Rouge. Ces colonnes sont formées de 25 à 50 hommes, incorporés dans les services complémentaires, qui offrent leurs services à cet effet; ils sont instruits et équipés spécialement pour le transport des malades et des blessés, ainsi que pour soigner les malades. L'instruction du personnel de ces colonnes a été complétée ces dernières années par des cours spéciaux sur les secours en cas d'empoisonnement par les gaz. Ces cours sont très fréquentés. On organise en outre chaque année, pour ces détachements, des cours de désinfection, et le programme d'instruction annuel des cours centraux a été élargi par un enseignement théorique et pratique sur les premiers secours en cas d'intoxication par les gaz et la désinfection de locaux empoisonnés. Ces colonnes sont donc en mesure de secourir efficacement la population civile en cas de danger créé par les gaz. Elles constituent en outre un noyau solide pour la formation d'autres organisations auxiliaires.

L'alliance suisse des samaritains est également rattachée à la Croix-Rouge suisse. Elle a organisé l'année dernière 252 cours de samaritains, suivis par 7200 personnes. Dans ces cours, l'enseignement sur l'intoxication par les gaz n'a été donné qu'à titre tout à fait exceptionnel. Mais il pourra être donné d'autant plus facilement et plus régulièrement que ces intoxications se produisent aussi en temps de paix, et que quelques sociétés de samaritains ont déjà été appelées à prêter leur concours lors d'accidents semblables. L'alliance suisse des samaritains compte plus de 500 sociétés, comprenant 20,000 membres actifs et 40,000 membres passifs. Ces membres perfectionnent consciencieusement leur instruction par des exercices et des conférences, et ils ont témoigné jusqu'ici beaucoup d'intérêt à la protection contre les gaz.

Une autre organisation auxiliaire de la Croix-Rouge est constituée par l'alliance suisse des gardes-malades, dont la tâche consiste à former des infirmières, concurremment avec les écoles d'infirmières de la Croix-Rouge. Il ne sera pas difficile là non plus de former le personnel nécessaire à la lutte contre le danger des gaz.

C'est donc de cette manière que, grâce à ses colonnes, aux samaritains et aux gardes-malades, la Croix-Rouge suisse pourra former de petits détachements suffisamment instruits pour porter les premiers secours en cas de danger des gaz et prêts à secourir la population civile.

Ce qui manque encore aujourd'hui, c'est un office central chargé de coordonner l'instruction et d'acquérir le matériel nécessaire. La question de la neutralité ou, si l'on

préfère, la protection du personnel et du matériel de la Croix-Rouge ne doit présenter aucune difficulté, attendu que les colonnes, les infirmières et les samaritains appartiennent à la Croix-Rouge et qu'ils ont, en cette qualité, le droit de porter l'insigne y relatif. L'organisation de notre société centrale, la répartition égale, sur le territoire de la Confédération, de toutes les sociétés affiliées, l'instruction déjà donnée sur la manière de soigner les malades et les blessés en général, les nombreux exercices sur le terrain organisés au moyen de subsides ainsi que les concours désintéressés et dévoués prêtés lors des grandes épidémies de grippe ou de catastrophes sont autant d'éléments qui, moyennant une instruction théorique et pratique appropriée, assurent une aide efficace de la part de la Croix-Rouge en cas de danger des gaz.

*

M. le professeur Dufour définit brièvement le rôle des moyens-chimiques et des recherches thérapeutiques dans la défense contre les gaz et fait ressortir combien utiles peuvent être les études entreprises par les savants dans la lutte engagée, dans la guerre déclarée à la guerre aéro-chimique.

Quelques considérations militaires sont énoncées par le colonel Bandi qui résume son rapport comme suit:

1^{er} Les préparatifs faits à l'étranger font clairement entrevoir qu'il faudra compter, dans une prochaine guerre, avec l'emploi de moyens chimiques de combat.

2^o Même si ces moyens devaient être dirigés seulement contre des objectifs militaires, ce qui est d'ailleurs fort douteux, la configuration particulière de notre pays est telle que la population civile aurait beaucoup à souffrir de ces attaques.

3^o L'effet de toute attaque peut être atténué par des mesures appropriées de défense et de protection. Ces mesures ne sont toutefois efficaces que si la population les connaît et sait les appliquer.

A titre d'exemple, je me permettrai de mentionner le service de signalisation et d'alarme nécessaire à la protection et à la défense contre avions. Toutes les grandes localités et celles qui, vu leur importance spéciale, seront particulièrement exposées aux attaques aériennes disposeront d'un service d'alarme bien organisé, connu de chacun, et dont le fonctionnement rapide et sûr devra être exercé en temps de paix déjà.

Ces services d'alarme travailleront en liaison étroite avec le réseau de signalisation militaire, qui s'étendra sur tout le pays et aura pour tâche de signaler aux services d'alarme et de protection l'approche des avions ennemis.

Mais pour que ces services locaux d'alarme donnent de bons résultats, il faut que la population soit renseignée sur la manière dont ils fonctionnent et sur leur but et qu'elle ait participé à des essais pratiques.

4^e La solution de ce problème ardu exige de la part des autorités compétentes une volonté inébranlable et un travail méthodique; elle demande aussi d'importants moyens financiers.

Il est donc de toute urgence de renseigner le peuple et de le convaincre de la nécessité de protéger la population civile contre les gaz, afin qu'il accepte allègrement les sacrifices réclamés de lui.» *

Le colonel Fierz parla de l'aviation et de ses relations intimes avec les procédés actuels de la guerre chimique. Il fit ressortir qu'une protection efficace est possible mais qu'elle n'est pas absolue ni par les moyens de protection individuels (masques, vêtements spéciaux, etc.), ni collectifs (refuges, abris étanches en sous-sol, etc.) Il conclut en affirmant qu'

il est possible de prendre, sans trop de frais, des mesures suffisantes contre les dangers de la guerre chimique, à condition que chacun y mette de la bonne volonté;

les moyens de défense préconisés constituent, malgré les opinions contraires, une protection suffisante, tandis que la situation pourrait devenir dangereuse si l'on reste inactifs. Une collaboration étroite entre tous les organes, spécialement dans les villes, est nécessaire pour mener à chef un plan de défense efficace.

*

Les mesures sanitaires qui doivent être envisagées furent alors décrites par le médecin en chef de l'armée; à ce sujet M. le colonel Hauser a dit:

I. Lésions provoquées par les gaz.

Si l'on veut se faire une idée claire des mesures à prendre pour la protection contre la guerre chimique, il faut d'abord apprendre à connaître les lésions provoquées sur l'organisme humain par les différentes substances chimiques. Ces substances ne sont pas toujours des gaz, mais parfois aussi des liquides ou des solides réduits en très petites particules. Mais on s'est habitué, pour simplifier, à parler de «gaz délétères».

Si l'on considère l'action nocive des gaz, nous pouvons en former 5 groupes:

1. Poisons provoquant les larmes (lacrymogènes), p. ex. cétones bromées et chlorées. Ils irritent les muqueuses, spécialement la conjonctive, mais ne provoquent que rarement des lésions durables.

2. Poisons faisant éternuer et vomir (sternutatoires), p. ex. les clorures de diphenylarsine, le gaz «croix bleue» des Allemands. Ils sont destinés à forcer à enlever les masques.

3. Poisons provoquant des vessies (vésicants), p. ex. le sulfure d'éthyle dichloré (croix jaune des Allemands, Ypérite des Français, mustard gaz des Anglais). Ils provoquent des inflammations de la peau avec formation de vessies; en plus, ils brûlent les muqueuses, tout spécialement des yeux, et à la respiration, les bronches; dans ce cas, ils peuvent causer des broncho-pneumonies (sorte de pneumonie) menant parfois à la mort. Il s'agit là d'un liquide en gouttelettes très fines se fixant et restant très longtemps dans le terrain. Ce liquide est difficile à déceler et ne montre son action qu'après un certain temps; il pénètre à travers les habits et les chaussures.

4. Poisons asphyxiants (suffocants), p. ex. chlore, phosgène, chloroformate de méthyle chloré, chloropicrine, appelés par les Allemands «croix verte». Ils provoquent l'inflammation des voies respiratoires jusque dans les alvéoles pulmonaires; il donnent souvent de l'oedème pulmonaire avec exitus.

5. Poisons très violents, à action très rapide, p. ex. acide cyanhydrique, le cyanure de chlore, les préparations à l'arsenic. A ma connaissance ces poisons ont été peu employés pendant la guerre, probablement à cause du danger qu'ils présentaient pour ceux-là même qui les employaient.

II. Organisation du sauvetage et des transports.

Il faudra former des détachements sanitaires, avec les tâches spéciales suivantes:

- a) Sauvetage des gazés.
- b) Premiers soins.
- c) Transport des gazés sur une station de sauvetage (Hôpitaux, etc.).

a) Le sauvetage consiste à sortir les gazés des zones infectées et à les transporter provisoirement dans des endroits à l'abri des gaz, bien ventilés, si possible tranquilles et chauds; les ypérités doivent être débarrassés de leurs habits dans un local spécial pour ne pas infecter le local de secours. Ces locaux doivent être reconnus d'avance et leurs emplacements connus; on doit prévoir aussi la possibilité d'enrichir l'air de ces locaux avec de l'oxygène. Pendant le sauvetage on veillera avant tout à ne pas asseoir ou mettre debout les gazés (danger d'oedème pulmonaire).

b) Les premiers soins consistent en général en:

Eloignement des vêtements gênant la respiration; pour les ypérités, enlever tous les habits et chaussures; si nécessaire, respiration artificielle, faire avec grand soin et tous les ménagements possibles; en cas de toux violente, donner de la codéine. Si c'est possible (quand les gazés n'ont pas perdu connaissance), on donnera des réconfortants chauds (gouttes d'Hoffmann, thé, café avec ou sans

alcool). Si c'est nécessaire, donner des toniques cardiaques par la bouche ou en injections (camphre, lobéline, coramine, digalène, etc.); saignées; injections intra-veineuses ou intramusculaires de glyconate de calcium; dans les cas d'empoisonnés par l'ypérite, on lavera soigneusement et avec précaution tout le corps du patient avec les liquides alcalins tièdes (solution de Dakin, de bicarbonate de soude, soude, chaux éteinte, chlorure de chaux ou permanganate de potassium); en cas d'urgence on emploiera simplement de l'eau de savon ou de l'eau chaude; bains; pour les yeux: pommade boriquée avec cocaïne, après lavage à la solution de soude ou au bicarbonate de soude.

L'essentiel c'est le bon air, la position couchée, le plus grand repos, la chaleur. Autant que possible, on prévoira le traitement à l'oxygène et l'on aura prête de la lingerie fraîche pour les yperités.

c) On fera les transports en ménageant le plus possible les gazés et en évitant de les asseoir; on ne peut donc prévoir que des moyens de transport pour blessés couchés: brancards, brancards roulants, ambulances automobiles, voitures à blessés. Les autos, tramways et véhicules de toutes sortes, peuvent être improvisés pour ces transports. On munira ces moyens de transport de matériel de protection contre les intempéries, spécialement contre le froid. On doit s'assurer déjà en temps de paix d'un nombre suffisant de ces véhicules et de moyens d'improvisation.

Ces détachements de sauvetage et de transport doivent être formés d'hommes non incorporés dans l'armée. Ils peuvent faire partie, comme le personnel des colonnes de la Croix-Rouge, des services complémentaires, qui sont comme tels, déjà en temps de paix, incorporés dans ces détachements par les autorités militaires avec une inscription dans leur livret de service.

Ces détachements peuvent aussi se composer en partie de personnel féminin (samaritaines).

Il est absolument nécessaire d'instruire consciencieusement en temps de paix tout le personnel de ces détachements de sauvetage et de transport; une organisation semblable à celle des colonnes de la Croix-Rouge serait très opportune.

La police et les sapeurs-pompiers devraient aussi former de tels détachements de sauvetage.

Le personnel de ces détachements doit être muni de masques à gaz et d'appareils à oxygène, d'habits, de coiffures et de chaussures imperméables à l'ypérite.

On organisera avec grand soin le service d'alarme de ces détachements.

III. Organisation spéciale des hôpitaux.

On prévoira déjà en temps de paix les installations spéciales pour le traitement des gazés dans les hôpitaux et les autres locaux prévus comme stations de sauvetage.

Il faut prévoir pour ces installations spéciales:

des locaux aérés, tranquilles, chauffables, avec de bonnes installations de couchage et tous les ustensiles nécessaires aux malades;

provisions de savon, alcali, permanganate de potassium, réconfortants et tonicardiaques; installations pour traitement à l'oxygène;

installations de bain avec un grand nombre de baignoires, si possible même avec quelques-unes dans les salles de malades pour éviter les transports aux gravement gazés;

abondante réserve de linge;

vastes lessiveries pour le linge et les habits des yperités.

L'équipement en instruments, médicaments et matériel de pansement doit être semblable à celui des détachements pour gazés de l'armée.

IV. Organisation de la désinfection.

On formera des détachements de désinfection pour le nettoyage des localités gazées (locaux fermés, plein air) et des moyens de transport employés pour le gazés.

Pour le recrutement, l'équipement et l'instruction de ces détachements, voir détachements de sauvetage et de transport.

Matériel à prévoir:

moyens de nettoyage (soude, savon);

moyens de désinfection, avant tout chaux éteinte, soude, chlorure de chaux, chloramine, eau oxygénée, hyposulfite de soude, foie de souffre;

brosses, chiffons, éponges, seaux, pelles, essuie-mains;

matériel d'éclairage;

pulvérisateurs et lances à incendie.

Il sera avantageux d'attribuer à ces détachements des désinfecteurs déjà instruits.

V. Généralités.

Chaque organisation locale de protection doit être sous une direction unique et responsable. Le personnel de cette direction, de même que le personnel de ces détachements, ne doit pas se composer de gens incorporés dans l'armée.

La commission centrale mixte donnera les directions nécessaires pour l'organisation, l'instruction et pour l'équipement des détachements sanitaires.

*

Après avoir écouté les rapports des membres de la commission mixte, l'assemblée entendit avec grand intérêt M. le colonel Wildbolz qui a résumé comme suit les suggestions et propositions de la commission dont il est le président:

1. En vue de la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre chimique, le Département militaire fédéral — en collaboration avec les autorités cantonales — organisera:

- a) Un service de renseignements;
- b) Un service d'alarme dans le but d'assurer l'application au moment opportun de toutes les mesures prévues.

Il va sans dire que ces mesures seront échelonnées suivant les dangers probables auxquels paraissent exposées les différentes parties du pays.

2. Les autorités cantonales et communales, la Croix-Rouge suisse et les organisations privées sont invitées à prévoir les mesures suivantes, pour lesquelles des indications générales leur seront fournies par les autorités fédérales:

- a) Renseignements aux populations civiles sur la conduite à tenir en cas d'alarme;
- b) Mesures préventives pour mettre les populations menacées en sûreté dans des abris provisoires les protégeant contre les gaz nocifs;
- c) Création de détachements sanitaires destinés à sauver les blessés par le gaz, à les transporter et à leur porter les premiers secours, et à désinfecter les locaux gazés.
- d) Installations d'hôpitaux provisoires pour recevoir et soigner les gazés;
- e) Mesures de police;
- f) Service du feu.

(Dans notre idée, les mesures prévues sous lettres c) et d) incomberont en première ligne à la Croix-Rouge suisse, ainsi qu'à ses groupements régionaux.)

3. Les autorités communales et les corporations privées veilleront, de leur propre initiative, à la protection de leurs installations du service des eaux, de la lumière et des forces motrices. (Abris pour leur personnel, localisation des destructions possibles.) Ils pourront même prévoir une défense active contre des avions porteurs de gaz nocifs.

4. Enfin, nous proposons la création, par la Croix-Rouge suisse, d'un centre d'études et d'informations qui sera à la disposition de notre Commission et des autorités fédérales, cantonales et communales pour leur fournir tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin; ce centre travaillera d'après les instructions que lui transmettront

les autorités fédérales par l'entremise de notre Commission.

Nous sommes d'avis que toutes les mesures prévues sous chiffres 2 et 3 seront facilitées par la création, dans tous les cantons, de commissions régionales chargées d'étudier et de préparer les organisations qu'exige la protection des populations civiles contre la guerre chimique. *

Au cours de la discussion qui suivit la lecture de ces très intéressants rapports, différentes opinions se firent entendre, et plusieurs résolutions furent proposées.

M. le conseiller fédéral Minger, chef du Département militaire, qui avait ouvert l'assemblée, prit encore la parole pour répondre à divers orateurs, puis la résolution suivante fut proposée par le président de l'assemblée, M. le conseiller national Walther, qui a su diriger les débats avec une parfaite courtoisie.

Résolution. La conférence invite le Conseil fédéral à poursuivre son activité pour la protection des populations civiles contre la guerre chimique et à entreprendre immédiatement toutes les mesures nécessaires, d'entente avec les autorités cantonales et communales ainsi que les organisations intéressées et la «Commission mixte». Elle salue l'institution projetée d'un office composé de spécialistes, qui sera rattaché à la Croix-Rouge suisse et chargé d'étudier le problème dans tous ses détails, de recueillir, d'examiner et de préparer la documentation nécessaire à l'organisation.

Aus der Direktionssitzung.

Am 8. Dezember ist die Direktion des Roten Kreuzes zu ihrer ordentlichen Herbstsitzung zusammengetreten. Aus der reichlichen Traktandenliste seien folgende Punkte hervorgehoben:

An Stelle des verstorbenen Herrn Maurice Dunant wurde zum Vizepräsidenten Herr Minister Dinichert gewählt,

der sowohl als Gouverneur der Rotkreuzliga, wie wegen seiner wertvollen Verbindungen unserm schweizerischen Roten Kreuz ausgezeichnete Dienste leistet.

Die Tatsache, dass die vom Bund anerkannten Pflegerinnenschulen zum